

CHÂTEAUX

DES TRAVAUX dans les écoles

Alors que les écoliers étaient en vacances, les ouvriers se sont affairés dans les écoles de la ville, pour réaliser les travaux d'entretien nécessaires au bon déroulement de la rentrée de septembre.

Les couloirs des écoles ont troqué les cartables pour les pinceaux, truelles et chalumeau. Comme chaque année, la Ville profite de la trêve estivale pour procéder aux travaux d'entretien et de réparation au sein des établissements scolaires de la ville.

Opération plomberie pour l'école maternelle Jean-Zay où l'on procède à la rénovation des sanitaires. À l'école élémentaire Descartes, c'est toute la cour intérieure qui va se parer de ses plus beaux atours pour offrir aux écoliers des temps de récréation à la hauteur de leurs efforts. L'école élémentaire Lamartine subit un lifting de façade et la maternelle Jules-Ferry procède à un relooking des sols des couloirs. Enfin, des buts et des paniers de basket ont trouvé leur place au sein de l'école élémentaire Montaigne.

Tous ces travaux confiés aux entreprises ou aux services de la Ville s'élèvent à près de 125 000 euros, investis par la collectivité pour le bien-être des enfants et du personnel éducatif.



AGGLOMÉRATION

PLUI : VERS UN TERRITOIRE moins consommateur d'espaces

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) indiquera, à partir de 2020, l'usage des sols et la nature des constructions admissibles selon les secteurs sur les 14 communes de l'Agglomération.

Le PLUi se construit dans un contexte législatif visant la réduction de la consommation des espaces agricoles. Un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers a ainsi été fixé entre 2020 et 2030.

Les grandes orientations de développement inscrites dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi devront trouver une traduction réglementaire dans le zonage et le règlement écrit.

Le PLUi s'attachera donc à réglementer les espaces selon leurs enjeux :

- les milieux naturels sensibles (zones N) ;

- les terres stratégiques pour l'évolution des exploitations agricoles (zones A) ;
- les secteurs pressentis pour l'accueil de nouvelles constructions (zones « AU »), réduits par rapport aux documents actuels ;
- les secteurs d'ores et déjà urbanisés (zones U

des bourgs et des principaux hameaux, bâties ou suffisamment desservies par les réseaux), dont la délimitation sera réajustée.

De nombreux hameaux où l'enjeu majeur est la reprise du bâti existant seront reclassés en zones non constructibles et réglementés de manière à recentrer leur développement sur la réhabilitation. L'extension mesurée des habitations existantes et la création d'annexes (garages, abris de jardin...) resteront autorisées.

Le projet définitif de PLUi fera l'objet d'une enquête publique (objectif mi-2019) qui sera annoncée par l'intermédiaire de tous les canaux de communication habituels.

